

ACTIONS COLLECTIVES ET TRIBUNAUX
ADMINISTRATIFS : UN VIDE JURIDICTIONNEL
À COMBLER

*Jérémy Boulanger-Bonnely**

Les actions collectives sont un outil fondamental d'accès à la justice, d'économie des ressources judiciaires et de dissuasion. Alors qu'elles sont en principe disponibles dans tous les domaines du droit civil, la Cour d'appel du Québec a récemment confirmé qu'elles ne peuvent être intentées lorsque le litige relève exclusivement de la compétence d'un tribunal administratif. En conséquence, des dossiers qui pourraient se prêter à une décision collective, comme ceux qui opposent des dizaines de locataires à des propriétaires immobiliers d'envergure, doivent plutôt procéder par voie individuelle. Or, plusieurs justiciables n'ont tout simplement pas les moyens ni la volonté de se pourvoir en justice pour des montants qui, pris isolément, n'en valent pas la peine. Le présent article explore trois pistes de solution qui permettraient de rectifier la situation en matière de baux de logement, soit le renforcement du mécanisme des causes types devant le Tribunal administratif du logement, la possibilité d'intenter des actions collectives en cette matière devant la Cour supérieure du Québec, et l'octroi au Tribunal administratif du logement du pouvoir d'entendre de telles actions. Eu égard aux objectifs de l'action collective et à l'expérience de certaines autres juridictions, cette dernière solution semble être la plus prometteuse et mériterait donc d'être explorée par le législateur. Enfin, l'article conclut que cette solution est conforme à la Constitution du Canada.

Class actions are a fundamental tool for access to justice, for saving judicial resources, and for deterrence. While they are, in principle, available in all areas of civil law, the Quebec Court of Appeal recently confirmed that they cannot be brought when the dispute falls exclusively within the jurisdiction of an administrative tribunal. As a result, cases that could be decided collectively, such as those between dozens of tenants and large property owners, must instead be decided individually. Many litigants simply do not have the means or the will to litigate for amounts that, taken individually, are not worth the effort. This article explores three possible solutions to rectify the situation with respect to residential leases: strengthening the test case mechanism before the Tribunal administratif du logement, making it possible to bring class actions in this area before the Superior Court of Québec, and giving the Tribunal administratif du logement the power to hear such actions. Given the objectives of class actions and the experience of some other jurisdictions, the latter solution appears to be the most promising and should therefore be explored by the legislator. Finally, the article concludes that this solution is consistent with the Constitution of Canada.

* Avocat, doctorant en droit à l'Université de Toronto et boursier Boulton junior à la Faculté de droit de l'Université McGill. Je souhaite remercier la Fondation Pierre Elliott Trudeau et le programme des bourses supérieures du Canada Vanier pour leur soutien financier, ainsi que le comité de rédaction, les évaluatrices et les évaluateurs de la revue pour leurs commentaires sur les versions antérieures de ce texte.